



## Licenciement abusif : refus de mobilité

Par **fanfandejava**, le **08/10/2015 à 15:49**

Bonjour,

Je travail depuis juin 2013 pour un groupe prestataire de services.

Historique (peut-être utile) : CDD dans la maison mère 06/2013 au 12/2013, puis CDD dans une filiale 01/2014 à 04/2014. CDI depuis 04/2014 dans cette même filiale avec ancienneté conservée.

En juillet 2015, mon employeur m'apprend que notre client (le plus important) a décidé de changer de prestataire. Depuis, le groupe a mis en place un suivi de tous les membres de mon équipe afin d'être reclassé dans le groupe, toutes filiales confondues.

Les propositions de reclassement proposées n'étant jamais équivalentes au sujet de la rémunération (environ 30% de moins), aucun membre de l'équipe n'a été reclassé.

Aujourd'hui, les ressources humaines commencent à nous contacter afin de déclencher les procédures de licenciement et utilisent, à mon avis, un motif abusé : refus de mobilité géographique. Ils comptent nous proposer des postes qui ne correspondent en rien à nos conditions actuelles, dans une autre filiale du groupe, qu'ils savent vouées au refus de notre part... (environ 1000 brut inférieurs à nos salaires actuels)

Suite à ce refus certain, ils déclencheront une procédure de licenciement pour cause sérieuse : le refus de mobilité géographique. Mon contrat mentionne une mobilité sur "la France entière".

Ils nous proposent pour indemnité deux mois de salaire :-)

Après recherches, je constate que cela serait facilement requalifié en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Ma question : comment mener au mieux ce licenciement?

D'avance merci pour vos réponses.

Par **fanfandejava**, le **08/10/2015 à 15:52**

Pour info, je ne l'ai pas mentionné mais ces postes sont biensur proposés dans d'autres régions que celles de nos lieux d'habitation.